

316J237

Fonds de Sigy

—

Transcription établie par Claire Doudnikoff et Justine Queuniet le 18 août 2025

—

Discipline pour l'habitation Cély

Aussitôt qu'une négresse s'est déclarée enceinte elle remonte au jardin qu'une demi-heure après les autres, elle ne fouille point, ne coupe point canne, ne fait point la farine. Elle sarcle, relève les herbes, plante canne, ramasse paille ou est gardienne dans les plantations : lui survient-il quelque accident durant sa grossesse, elle est soignée par la sage-femme à la case des negresses en couche & nourrie à la maison ; lorsque sa grossesse est heureuse on la laisse à la sa case après son sixième mois, elle y reste jusqu'à ce qu'elle accouche. Ces trois mois lui servent pour préparer la layette de son enfant ; les premières douleurs venant a se faire sentir, elle est immédiatement transportée dans la chambre des negresses en couches, la première & la seconde sage-femme ne la quittent plus ; si l'accouchement paraît laborieux & que la sage-femme témoigne le désir d'être assistée d'un médecin, on envoie immédiatement chercher celui de l'habitation auquel il faut envoyer un cheval pour se transporter, mais si au contraire l'accouchement est heureux, les sages-femmes y président seules. La chambre doit être bien fermée durant les premiers neuf jours, l'enfant ne devant point prendre l'air avant ce temps, crainte du mal de machoires. La négresse étant accouchée, on lui donne aussitôt à boire du vin, de l'eau & du sirop tiède, ensuite elle prend de la tisane de feuille de Mombin¹ & lorsque son état demande quelque chose de plus actif, on lui donne de la tisane d'herbes puantes. Du reste on lui fait du bouillon & on la nourrit à la maison. L'enfant prend le premier jour à deux ou trois reprise de l'huile de Palma-Christi², & du sirop tiède. On lui donne le second jour s'il se porte bien, de l'eau & du sucre jusqu'à ce qu'il prenne le sein de sa mère ; si le lait tarde à venir, le 3^{eme} ou 4^{eme} jour, on lui donne une nourrice jusqu'à ce que sa mère soit en état de l'allaiter. Lorsque l'enfant fait beaucoup de cris, on les regarde comme une indication des tranchées³ & on lui fait prendre de l'huile de Palma-Christi & du sirop. Si le mal de machoires se déclare les médecins ne conservent que très peu d'espérance pour la vie de l'enfant, la cause de ce mal n'est pas bien connue, les sages-femmes ont remarqué qu'un bruit subit qui fait tréssailler l'enfant, ou qu'un air trop frais qui le saisit peuvent le lui procurer. C'est pourquoi elles ont grand soin de les éviter. Le remède qu'elles emploient est de tenir l'enfant très chaudement, de lui frotter les machoires avec de l'huile de Palma-Christi & de les garnir de coton. Si l'enfant se porte bien au bout de 9 jours on le regarde comme hors de danger, on donne de l'air à la chambre. La mère étant également bien au bout de 15 jours on envoie l'enfant à la paroisse pour être baptisé & elle retourne à sa case. Six semaines écoulées du jour ou elle est accouchée on lui donne une caisse pour porter son enfant & elle va avec les autres nourrices, celles-ci montent au jardin une demie heure après les autres nègres, elles doivent durant ce temps avoir préparé le déjeuner de leur enfant quelles apportent au jardin, elles ont avec elle une vieille négresse pour garder leurs enfans dans le lieu ou elles les déposent durant le temps quelles dont leur petit travail, cette négresse doit arriver en même temps que les nourrices au jardin & ne le quitter qu'avec elles. Les nourrices sont distinguées

¹ Type de prunier poussant notamment à La Martinique

² Huile de ricin

³ « Se dit de certaines douleurs violentes, aiguës, qu'on souffre dans les entrailles » (Source : Dictionnaire de l'Académie française, 5^e édition, tome 2, page 684-685, in <https://www.dictionnaire-academie.fr> consulté le 18 août 2025)

en trois classes, les 1^{eres} sont celles dont les enfans ne se tiennent pas encore assis ou qui n'ont pas six mois ; les 2^{des} celles dont les enfans se tiennent assis mais ne marchent pas ou n'ont pas encore un an ; les 3^{emes} sont celles dont les enfans marchent, elles doivent sevrer leur enfant lorsque les dents canines viennent de percer à l'âge d'environ 18 mois ou 2 ans. Lorsque les nourices sont arrivées au jardin les 1eres que l'on appelle les petites nourices vont immédiatement à téter leurs enfans, les autres vont tout de suite à l'ouvrage, les petites nourices les rejoignent un moment après, elles quittent toutes l'ouvrage un moment avant le déjeuné des autres nègres & ne retournent à l'ouvrage qu'une demie heure après, elles doivent durant ce temps déjeuner elles même, faire déjeuner & donner à téter à leur enfant. Les petites nourices viennent donner à téter deux fois entre l'heure du déjeuné & l'heure ou elles quittent le travail c'est-à-dire environ 9 heures & ½ à 10 heures ½, elles viennent donner une dernière fois à téter & retournent à leurs cases. Les nourices ne montent également au jardin l'après-midi qu'une demie heure après les autres nègres, elles vont donner à téter les unes & les autres autant de fois que le matin & descendent à leurs cases une demi heure avant les autres. Les petites nourices ne portent point de troncs au jardin, elles relevent les herbes, plantent canne & font d'autres petits ouvrages, les secondes sarclent & les troisièmes fouillent & coupent canne, si l'on emploie une de ces nourices à quelqu'ouvrage séparé de celui des autres on lui donne une marmaille pour garder son enfant.

Lorsque l'enfant est sevré on le met avec les autres marmailles, leur gardienne va les prendre tous chaque matin à la case de leurs mères, les amène dans la cour ou ils jouent tous ensemble sous ses yeux, elle les mène baigner toutes les fois que le temps le permet, ils recoivent leur déjeuné leur diné & leur souper à la maison, ils vont à la case de leurs meres depuis midi jusqu'à deux heures. La gardienne les amène alors de nouveau à la cour ou ils restent jusqu'au moment ou leurs meres rentrent du travail & vont alors coucher chez elles. Au plus petit accident qui leur survient ou à la moindre indisposition la gardienne doit les amener immédiatement pour être visités, ils ne doivent jamais être seuls & la gardienne doit les tenir dans la plus grande propreté ils restent ainsi à la cour jusqu'à l'âge d'environ 7 ans ils passent alors au petit atelier des herbes.

Les marmailles aux herbes sont également sous la conduite d'une négresse, elle leur fait dire la priere tous les matins, les mène faire un premier paquet d'herbes, ce premier voyage doit être fait à 7 heures du matin, ils font un second voyage à huit heures, ils vont déjeuner depuis huit heures jusqu'à huit heures & demies, font un 3^{eme} voyage d'herbes à neuf heures & demies & un 4^{eme} à 10 heures & ½. Ces 2 derniers voyages les occupent souvent jusqu'à midi parce qu'on les laisse jouer au jardin, mais s'il y a quelques petit ouvrage à leur portée qui soit à faire dans la matinée on les groupe depuis 10 heures & demie jusqu'à midi alors ils vont diner à la case de leur mere, leur gardienne va les reprendre à 2 heures, ils font un voyage d'herbes à 3 heures, un à 4 heures & et un à 5 heures on les mène alors faire la priere & ils retournent avec leurs meres à l'heure ou elles reviennent du jardin. Ces marmailles ne sont pas toujours occupées aux herbes, on en met plusieurs tour à tour pour assister les gardiens de troupeaux & ceux des plantations c'est aussi parmi eux que l'on prend ceux que l'on donne aux nourices pour garder leurs enfans ; la gardienne doit aussi les amener pour être visités à la moindre indisposition. Leurs meres reçoivent pour eux le demi ordinaire & doivent soigner leur nourriture. Leur vetement est une chemise que m'on doit changer toutes les fois qu'elle devient mauvaise il faut avoir soin que les meres ne les mettent point coucher à terre & que la case ou ils logent soit bien couverte. La gardienne ne soit les coriger qu'après avoir porté ses plaintes & avec un fouet proportionnée à leur âge & en présence du maitre, ils doivent aller tous les dimanches après midi à un catéchisme que fait exprès pour eux une vieille negresse, les marmailles restent à l'atelier des herbes jusqu'à l'âge d'environ 14 ans & à cet âge passent au petit atelier.

Les grandes marmailles sont sous la conduite d'un commandeur, elles se lèvent le matin en même temps que les grands nègres, viennent à la même prière, montent ensemble au jardin & les suivent en tout pour les heures du travail, elles doivent porter le matin & l'après midi leur panier de fumier en montant au jardin. Elles ne font que des sarclages ou autres ouvrages semblables, les plus fortes de ces jeunes negresses sont de quart lorsque la sucrerie marche, les muletiers sont pris parmi les nègres les plus âgés de cet atelier, ils sont pour cette partie sous la conduite d'un nègre maitre muletier, ils doivent bâter leurs mulets tous les matins immédiatement après la prière, ils travaillent jusqu'à 11 heures, ils viennent alors faire la grappe pour les mulets qu'ils laissent ensuite aller manger, ils bâtent d'autres mulets à 2 heures et travaillent jusqu'à la nuit ; lorsque les muletiers n'ont point de travail ils rejoignent le petit atelier, on prend chaque semaine 8 jeunes nègres de cet atelier pour garder les bœufs. Lorsque les marmailles ne viennent point à la prière, qu'elles arrivent après les autres au jardin, quelles n'apportent point leur paniers de fumier ou leurs houes avec elles, elles reçoivent debout, du commandeur, 3 coups de fouet, si elles se négligent dans le cours du travail on les presse d'un ou deux coups de fouet, si elles manquent dans leur travail d'une manière plus grave le commandeur peut alors donner jusqu'à six coups de fouet debout, passé cela il ne doit point corriger, mais venir porter plaintes au maitre qui inflige alors la punition qu'il juge a propos. Les marmailles reçoivent le même ordinaire & le même vêtement que les grands nègres. Elles doivent toutes coucher à la case de leur parens. Si elles sont malades elles doivent immédiatement venir trouver leur maitre, elles doivent savoir leur catéchisme & leurs prieres qu'on doit leur faire dire tour-à-tour pour soutenir leur mémoire.